

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1500



# FONCIER AMÉNAGEMENT

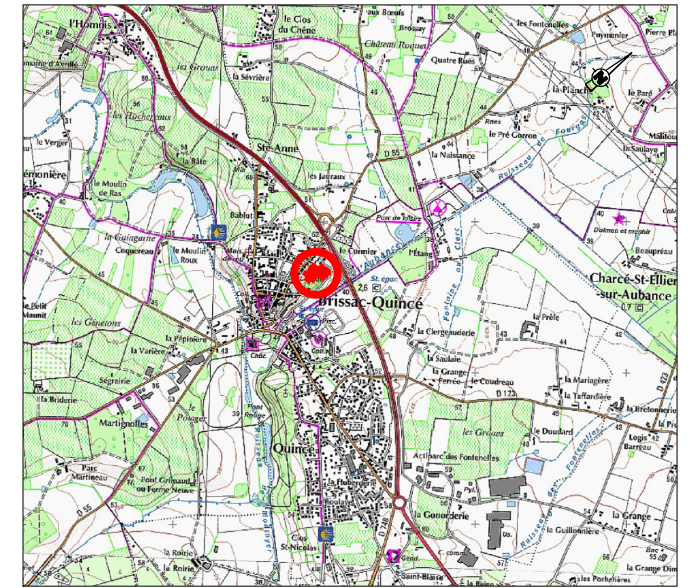


DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE  
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE  
BRISSAC-QUINCE

## Lotissement "La Joliette"

### Lot n° 14

PLAN DE SITUATION 1/50000



Cadastre : Section AI n°631  
+ 628 (Hors lotissement)

Surface : 370 m<sup>2</sup> + 190 m<sup>2</sup>  
Surface de Plancher : 250 m<sup>2</sup>  
Servitude particulière :

## PLAN DE VENTE

Modifié le 30/08/2023

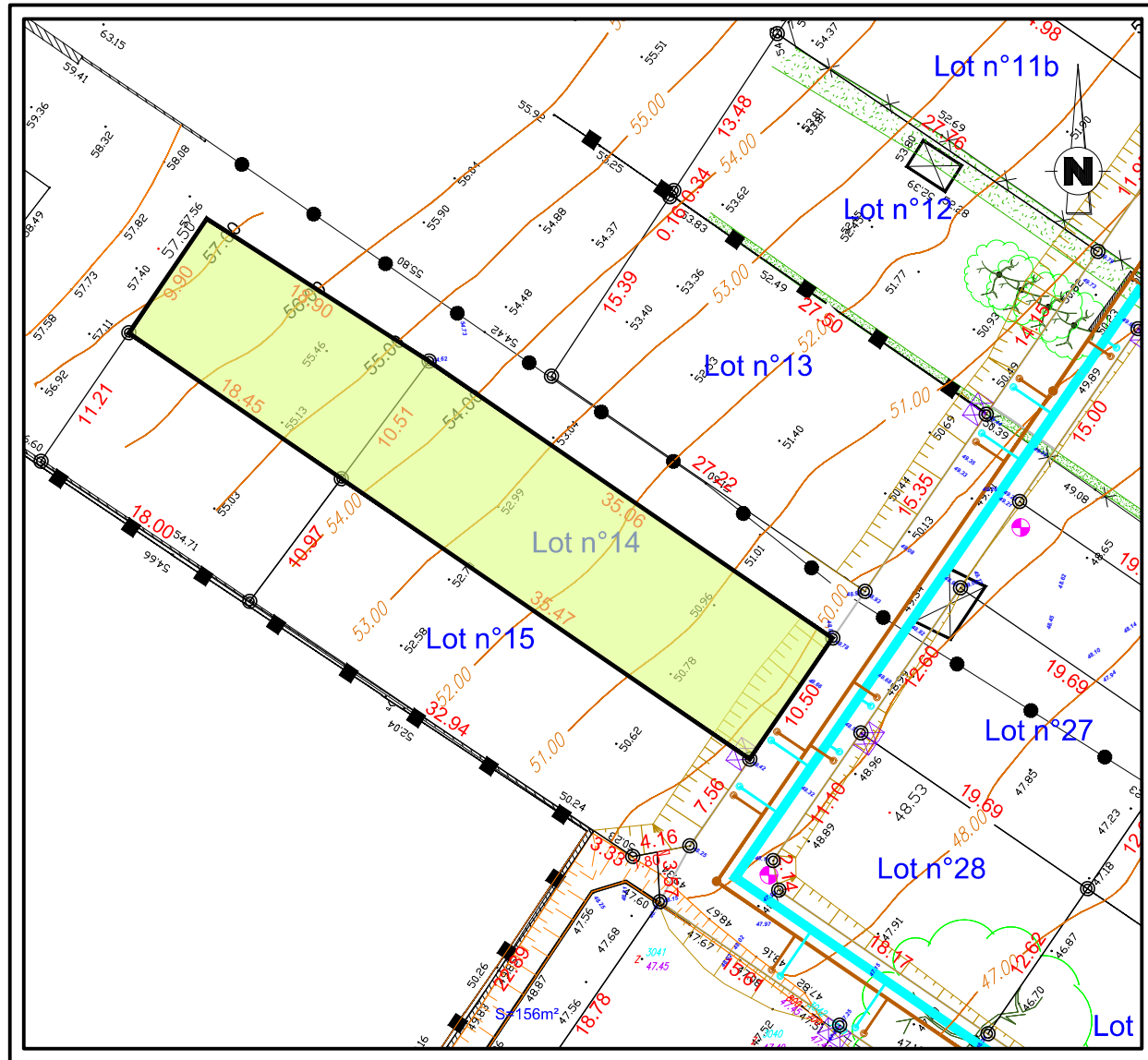
Dossier D19062

# INITIO CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD  
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

# PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 500



## Légende:

- Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
- Branchement des eaux pluviales
- Branchement des eaux usées
- 12.88** Cotation périmétrique du lot
- 44.65 Altitude avant travaux de viabilisation
- 44.75 Altitude projet fini fil d'eau (hors vue bordure)
- Candélabre

NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.  
 Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.  
 L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.

### NUMERO DU LOT : 14

SUPERFICIE : 370 m<sup>2</sup> + 190 m<sup>2</sup>

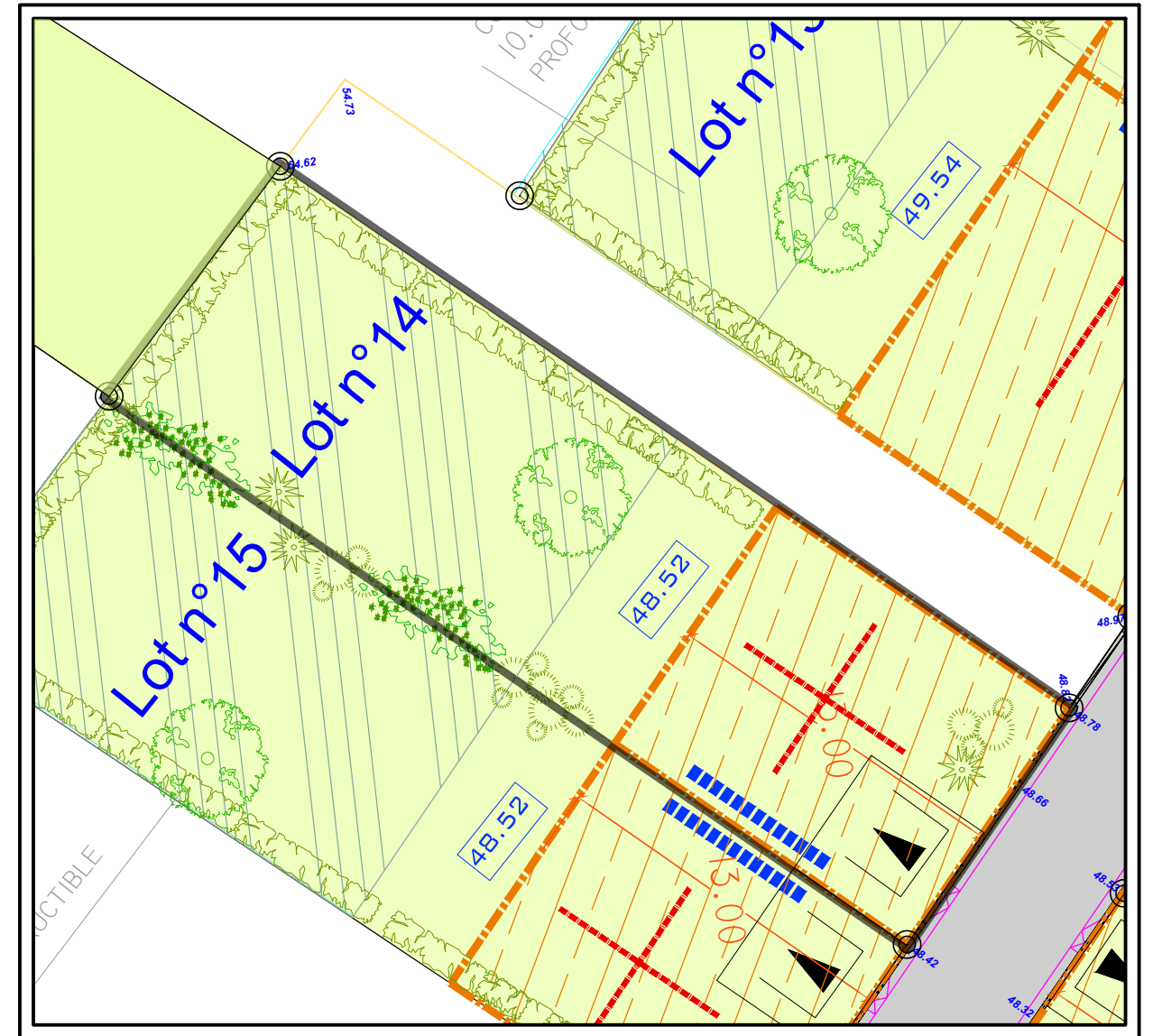
Section AI n°631 et 628 (hors lotissement)

Dossier D19062

**INITI**  
**CONSEIL**  
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD  
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

# PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver
- Arbres espace public à charge de l'aménageur
- Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur - Emplacement imposé
- Arbre espace privé - à charge de l'acquéreur. Nombre et emplacement à titre indicatif. Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
- Haie dense espace privé - à charge de l'acquéreur. Emplacement imposé
- Plantations espace privé au droit des clôtures à charge de l'acquéreur. Nombre et emplacement à titre indicatif
- Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
- axe de la ligne de la façade principale
- Implantation autorisée. Compris pour abris de jardin (Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Implantation imposée pour abris de jardin (Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
- Zone non constructible
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif 5m de profondeur minimum si espace non clos
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos

**INITI**  
**CONSEIL**  
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD  
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE